

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU HAUT-BEARN

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU 18 MARS 2021

L'an deux mille vingt et un, le dix huit mars à dix-huit heures, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni à l'Espace Jéliote, rue de la Poste à Oloron Sainte-Marie (64400) sous la présidence de Bernard UTHURRY,

Date de convocation : vendredi 12 mars 2021,
Secrétaire de séance : Jacques CAZAURANG

Etaient Présents 54 titulaires, 0 suppléants, 11 conseillers ayant donné pouvoir

Présents : Dany BARRAUD, André BERNOS, Jean-Claude COSTE, Etienne SERNA, David MIRANDE, Pierre CASABONNE, Bernard MORA, Jacques CAZAURANG, Henri BELLEGARDE, Jean-Jacques BORDENAVE, Fabienne TOUVARD, Sylvie BETAT, Maryse ARTIGAU, Suzanne SAGE, Philippe SANSAMAT, Alexandre LEHMANN, Philippe PECAUT, Michel CONTOU-CARRÈRE, Claude LACOUR, Jean-Michel IDOÏPE, Jean SARASOLA, Jean LABORDE, Lydie ALTHAPÉ, Claude BERNIARD, Christine CABON, Bernard AURISSET, Sandrine HIRSCHINGER, Patrick MAUNAS, Patrick DRILHOLE, Marthe CLOT, Jean-Luc ESTOURNÈS, Marc OXIBAR, Marie-Lyse BISTUÉ, Sami BOURI, Jean-Maurice CABANNES, Jean CONTOU CARRERE, Philippe GARROTE, André LABARTHE, Daniel LACRAMPE, Flora LAPERNE, Stéphane LARTIGUE, Patrick MAILLET, Nathalie PASTOR, Dominique QUEHEILLE, Brigitte ROSSI, Anne SAOUTER, Bernard UTHURRY, Raymond VILLALBA, Muriel BIOT, Elisabeth MIQUEU, Aurore GUEBARA, Louis BENOIT, Martine MIRANDE, Jacques MARQUÈZE

Suppléants : Néant

Pouvoirs : Marie-Pierre CASTAINGS à Pierre CASABONNE, Françoise ASSAD à Jean-Jacques BORDENAVE, Jean-Claude COUSTET à Jacques MARQUÈZE, Cédric PUCHEU à Lydie ALTHAPÉ, Laurent KELLER à Claude BERNIARD, Michèle CAZADOUMECQ à Christine CABON, Fabienne MENE-SAFFRANE à Marc OXIBAR, Emmanuelle GRACIA à Anne SAOUTER, Chantal LECOMTE à Sami BOURI, Jean-Luc MARLE à André LABARTHE, Christophe GUERY à Daniel LACRAMPE

Absents : Ophélie ESCOT, Alain CAMSUSOU, Jean CASABONNE, Gérard LEPRETRE, Anne BARBET, Laurence DUPRIEZ, Alain QUINTANA, Marie Annie FOURNIER, Bruno JUNGALAS

RAPPORT N° 210318-01-URB-

**PRISE DE COMPETENCE DANS LE CADRE DE
LA LOI D'ORIENTATION DES MOBILITES (LOM)**

M. SARASOLA indique que la loi d'orientation des mobilités du 24 décembre 2019, dite LOM, a pour ambition de supprimer les « zones blanches » du territoire national non couvertes par une autorité organisatrice de mobilité locale. Pour ce faire, les communautés de communes sont invitées à devenir autorité organisatrice de la mobilité locale (AOML) en charge d'apporter des solutions durables, alternatives au « tout voiture individuelle », et au plus près des besoins de la population.

Les communautés de communes doivent se positionner avant le 31 mars 2021 sur leur souhait de devenir (ou non) AOML, à savoir si elles décident (ou non) de s'emparer de la compétence Mobilité, et pour un exercice effectif au 1^{er} juillet 2021.

Il est précisé que les modalités de la prise de compétence Mobilité sont régies par les règles classiques du code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment son article L5211-17 qui prévoit :

- Le vote de délibérations concordantes par la CCHB et ses communes membres,
- Une règle de majorité qualifiée pour acter le transfert de la compétence Mobilité à CCHB,
- Un positionnement des communes membres entériné par délibération des conseils municipaux dans un délai maximal de trois mois après la délibération de la CCHB. En cas d'absence de vote par un conseil municipal, l'avis de la commune concernée est réputé favorable à l'issue du délai imparti,
- Un arrêté préfectoral actant le transfert de la compétence Mobilité.

Le travail préparatoire en commission Urbanisme Habitat Cadre de Vie, le 5 janvier et le débat mené en réunion plénière le 18 février dernier ont permis d'exposer les enjeux principaux liés à cette décision à savoir :

- Les conséquences de la non-prise de compétence Mobilité par notre intercommunalité :
 - La Région Nouvelle-Aquitaine devient autorité organisatrice de la mobilité sur le territoire de la CCHB à partir du 1^{er} juillet 2021,
 - La Région qui reste Autorité d'Organisation de la Mobilité structurante à son échelle territoriale poursuivra en outre à ce titre la gestion du train, du transport scolaire et interurbain, de façon inchangée,
 - La commune d'Oloron Sainte-Marie pourra continuer à exploiter les services de mobilité existants mais elle ne pourra pas en créer de nouveau,
 - La CCHB ne pourrait à l'avenir récupérer la compétence mobilité que si elle venait à fusionner avec un autre EPCI à fiscalité propre ou à adhérer à un syndicat doté de la compétence Mobilité.
- Les conséquences de la prise de compétence Mobilité par notre intercommunalité :
 - La CCHB devient autorité organisatrice de mobilité sur l'ensemble de son périmètre à partir du 1^{er} juillet 2021, y compris sur le territoire de la Ville d'Oloron Sainte-Marie avec transfert à son bénéfice de la régie transport de la ville et l'ensemble des services afférents,
 - La Région Nouvelle-Aquitaine poursuivra la gestion du train, du transport interurbain sortant du ressort territorial, du transport scolaire et de la ligne Oloron - Arette La Pierre Saint Martin.
Il restera toutefois possible à l'avenir pour la CCHB, si elle le souhaite, de se voir transférer les services régionaux strictement limités à son territoire,
 - La CCHB pourra développer, selon son propre calendrier, d'autres solutions de mobilité adaptées au territoire,
 - La CCHB bénéficiera du versement mobilité des entreprises publiques ou privées de onze salariés et plus, déjà instauré à Oloron Sainte-Marie au taux de 0.55% de la masse salariale. Elle devra statuer sur le taux unique qui sera appliqué à l'ensemble du territoire ainsi que sur le calendrier de cette extension.

Dans les deux cas :

- La Région Nouvelle-Aquitaine sera « Autorité Organisatrice de la Mobilité Régionale » et proposera une gouvernance territoriale de la mobilité à l'échelle de bassins de mobilité,
- Il sera créé un comité des partenaires garant de la mise en place d'un dialogue entre l'AOM, les entreprises, les usagers.

Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités,

Vu l'article L1231-1-1 du code des transports,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-17,

Considérant que la communauté de communes doit se positionner avant le 31 mars 2021 sur la prise de la compétence « mobilité » pour un exercice effectif au 1^{er} juillet 2021,

Où cet exposé

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité

- **APPROUVE** le transfert de la compétence Mobilité à la Communauté de Communes du Haut-Béarn afin qu'elle devienne « autorité organisatrice de la mobilité locale » sur son périmètre,
- **SOLLICITE** les communes membres de la Communauté de Communes du Haut-Béarn, conformément à l'article L5211-17 du code général des collectivités territoriales, afin qu'elles se prononcent au sujet de cette prise de compétence « mobilité » par la CCHB,
- **AUTORISE** le Président à prendre toutes les mesures d'exécution et tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- **ADOpte** le présent rapport.

Ainsi délibéré à OLORON STE MARIE, ledit jour 18 mars 2021
Pour extrait certifié conforme

Suit la signature

Le Président

Signé BU

Bernard UTHURRY